



National Defence Défense nationale

National Defence
Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving – PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Title/Titre Veterinary Supplies and Services	Solicitation No – N° de l'invitation W6399-17JA18FD
Date of Solicitation – Date de l'invitation 27 September 2016	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Stephanie Way, DLP 6-2-1-1 Stephanie.Way@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 613-945-2788	FAX No – N° de fax 613-990-5005
Destination Ottawa and Petawawa Ontario Canada	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

**Solicitation Closes –
L'invitation prend fin**

At – à : 1400hrs Eastern Daylight Time

On - le : 7 novembre 2016

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
31 December 2016	
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	11
6.5 RESPONSABLES.....	12
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	13
6.7. PAIEMENT	13
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	14
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.10 LOIS APPLICABLES.....	15
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.12 CONTRAT DE DÉFENSE	16
ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17
ANNEXE «B » CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	21
ANNEXE « C » ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ	37
ANNEXE « D » ATTESTATION DE RECONNAISSANCE ET DE DISPONIBILITÉ.....	38

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

B4007T 2014-06-26 Énoncé des travaux – soumission

La besoin est décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

« Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées – biens et services – Besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi à l'invitation à soumissionner et en fait partie intégrante

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B3000T 2006-06-16 Produits équivalents

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;

- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

-
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4.1 Il incombe au soumissionnaire d'obtenir les précisions nécessaires sur les exigences techniques, les conditions ou les expressions figurant dans la DP. Pendant la période d'affichage de la DP, on encourage les soumissionnaires potentiels à présenter des demandes de renseignements ou à poser des questions sur le contenu de la DP. Cela représente pour eux l'occasion unique d'exprimer leurs préoccupations ou de demander des précisions sur le contenu.

2.4.2 Afin que tous les soumissionnaires reçoivent la même information et que celle-ci soit de qualité égale, les demandes de renseignements importantes et les réponses seront fournies simultanément à tous les soumissionnaires auxquels la DP a été envoyée, sans indication de la source de la demande.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux (2) copies papier et 1 copies électroniques sur CD)

Section II : Soumission financière (deux (2) copies papier et 1 copies électroniques sur CD)

Section III : Attestations (deux (2) copies papier)

Section IV : Renseignements supplémentaires (deux (2) copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.2 Clauses du Guide des CUA

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Consultez Annexe B Critères d'Évaluation

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Consultez Annexe B Critères d'Évaluation

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T 2014-06-26 Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. satisfaire à critères techniques cotés comme par Annexe B Critères d'Évaluation
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *[Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html)* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *[Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html)* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats

fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848\)](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

[A3005T](#) 2010-08-16 Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.2 Études et expérience

[A3015C](#) 2014-06-26 Attestations – contrat

5.2.3.2.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) 2010-08-16 Études et expérience

5.2.3.3 Certificat de reconnaissance et de disponibilité

Les soumissionnaires doivent le fournir avec la proposition avant la date de clôture conformément à l'annexe D de cette DP.

5.2.3.4 Entente de confidentialité

Pour tout contrat octroyé par l'agent des contrats du DC Svc et à la demande de ce dernier, le soumissionnaire devra fournir les formulaires d'entente de confidentialité, signés par chacune des ressources proposées, avant le début des travaux (voir l'Appendice 4 pour plus d'information).

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A 2016-04-04 Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

ET

2010C 2016-04-04 Conditions générales - services (complexité moyenne)(s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

Douze (12) mois du début du Contract.

6.4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du _____ (*indiquer la date du début des travaux*)
au _____ (*indiquer la date de la fin des travaux*).

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période(s) supplémentaire(s) de une (1) année chacune, selon les mêmes conditions.

L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » Énoncé des travaux

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Ministère de la Défense nationale /Gouvernement du Canada

Direction : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____ (A compléter par le soumissionnaire)
Titre : _____
Direction : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____ (A compléter par le soumissionnaire)
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement

6.7.1.1 Base de paiement : La base de paiement pour le contrat subséquent se fondera sur des tarifs forfaitaires tout compris définitifs pour la prestation des services vétérinaires et la livraison des fournitures vétérinaires établis en fonction de la proposition financière du soumissionnaire conforme retenu. Les autres fournitures et services vétérinaires qui ne sont pas inscrits dans la grille de tarif qui se trouve à l'annexe B ne doivent pas excéder les tarifs directeurs énoncés dans le Guide de prix des vétérinaires de l'Ontario de l'année en cours.

6.7.1.2 Le représentant du Canada paie l'entrepreneur à l'achèvement et à la livraison des travaux conformément aux dispositions du contrat au sujet du paiement dans la mesure où :

- a. une facture précise et dûment remplie et tout autre document requis ont été soumis conformément aux consignes sur la facturation précisées dans le contrat;
- b. le représentant du Canada a vérifié ces documents;
- c. le représentant du Canada approuve les travaux réalisés.

6.7.2 Limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane _____ (*insérer « sont inclus », « sont exclus » ou « font l'objet d'une exemption »*) et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Paiement

H1008C 2008-05-12 Paiement mensuel

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

6.8.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.9.3 Remplacement du personnel

Dans les circonstances exceptionnelles où il devient nécessaire de remplacer une ressource proposée par une autre ressource :

- a. Les demandes de remplacement d'une ressource proposée doivent être soumises à l'autorité contractante;
- b. Les qualifications du remplaçant doivent être équivalentes aux qualifications de la ressource remplacée ou les surpasser.

Information aux soumissionnaires : Le ministère de la Défense nationale se réserve le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement à un engagement s'il apprend qu'un remplaçant proposé ne possède pas de qualifications équivalentes ou supérieures à celles de la ressource proposée au départ.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) le Contract
- b) les conditions générales supplémentaires 2010A 2016-04-04 Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- c) les conditions générales 2010C 2016-04-04 Conditions générales - services (complexité moyenne)
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

6.12 Contrat de défense

Clause du *Guide* des CCUA A9006C 2012-07-16, Contrat de défense

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX
POUR LA FOURNITURE DE SERVICES VÉTÉRINAIRES CANINE POUR LE MINISTÈRE DE LA
DEFENSE NATIONALE

1. Portée

1.1 Objet

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a l'obligation de fournir des services vétérinaires et de soutien au besoin, notamment les services vétérinaires mobiles nécessaires au soutien des opérations canines spécialisées.

1.2 Contexte

L'Unité offre des soins à un maximum 14 chiens d'utilité qui participent à des opérations dans plusieurs environnements et diverses conditions. Il est essentiel que les chiens reçoivent des soins vétérinaires courants, d'urgence et d'urgence mineure en temps voulu au besoin. De plus, les services comprendront la distribution de nourriture pour chien de bonne qualité sur une base mensuelle ou au besoin.

1.3 Terminologie

1.3.1 **Chien** : Tout chien de race d'utilité âgé entre 12 semaines et 13 ans.

1.3.2 **Soins courants** : Vaccins annuels et au moins deux (2) examens de santé par année.

1.3.3 **Soins d'urgence mineure** : Soins fournis dans des situations où la vie du chien n'est pas en danger (p. ex. chien souffrant), mais qui exigent une attention immédiate.

1.3.4 **Soins d'urgence** : Soins fournis dans des situations où la vie du chien est en danger et qui exigent une attention immédiate.

1.3.5 **Soins vétérinaires** : Service de soins mobile tout compris et autorisé qui respecte un calendrier de soins prédéterminé dans la région de la capitale nationale (RCN) selon un préavis de seulement 24 à 48 heures. Cela comprend entre autres les vaccins réguliers, des examens, des chirurgies mineures, des réexamens et des consultations.

1.3.6 **Maître-chien** : Personne qui travaille avec un chien en particulier et assure sa formation.

1.3.7 **College of Veterinarians of Ontario (CVO)** : Organisme qui régleme la pratique de la médecine vétérinaire en Ontario pour protéger l'intérêt public. Le CVO n'est ni une école ni une université. Il accorde les permis de pratique aux vétérinaires, inspecte et accrédite les installations vétérinaires et mène des enquêtes sur les plaintes déposées contre des vétérinaires.

1.3.8 **Ontario Veterinarian Price Guide (OVPG)** : Liste des tarifs vétérinaires considérés justes préparée par l'Ontario Veterinary Medical Association en collaboration avec l'Association canadienne des médecins vétérinaires.

- 1.3.9 **Ontario Veterinary Medical Association (OVMA)** : Association qui représente les vétérinaires de l'Ontario qui travaillent en pratique privée, au sein des administrations gouvernementales, dans le milieu universitaire, l'industrie et la fonction publique. Son mandat comprend la prestation de services de recherche économique, l'éducation continue et le perfectionnement professionnel, la sensibilisation du public, les relations gouvernementales et les services aux membres.
- 1.3.10 **Ontario Veterinary College (OVC)** : École vétérinaire du Canada située à l'Université de Guelph à Guelph (Ontario), une des cinq écoles vétérinaires qui offrent le programme de doctorat en médecine vétérinaire au Canada.

2. Documents applicables

- 2.1. **La dernière version du Ontario Veterinarians Price Guide (OVPG).**

3. Tâches et résultats attendus

3.1. Services vétérinaires

Le MDN a besoin de services vétérinaires pour un maximum de 14 chiens qui participent à des opérations dans plusieurs environnements et diverses conditions. Il est essentiel que les chiens reçoivent des soins vétérinaires courants, d'urgence et d'urgence mineure de même que des soins préventifs en temps voulu et au besoin. Tous les services vétérinaires fournis par l'entrepreneur doivent être conformes aux normes de l'Ontario Veterinarian College. L'entrepreneur doit :

- 3.1.1. Fournir des services vétérinaires de soutien ou des conseils aux maîtres-chiens par téléphone ou en personne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7;
- 3.1.2. Fournir un service mobile tout compris et autorisé dans la région de la capitale nationale (RCN) dans un délai de 24 à 48 heures après la demande. Cela comprend notamment les vaccins réguliers, des examens, des chirurgies mineures, des réexamens et des consultations;
- 3.1.3. Avoir accès à un hôpital vétérinaire ouvert 24 heures sur 24 qui offre des soins d'urgence et d'urgence mineure dans la RCN et être employé par pareil hôpital ou disposer d'un partenariat avec pareil hôpital afin d'avoir accès à ces soins. On avisera l'entrepreneur, si le temps le permet, de la situation en cas d'urgence. En tant que point de contact, l'entrepreneur fournira tous les documents nécessaires pour faciliter les soins à prodiguer aux chiens si nécessaire. De plus, l'entrepreneur devra assumer toutes les dépenses encourues durant la prestation des services à l'hôpital vétérinaire ouvert 24 heures sur 24. Il devra aussi répondre à toutes les demandes de renseignements sur la facturation. L'entrepreneur enverra la facture au MDN conformément aux modalités du contrat;
- 3.1.4. Fournir des vaccins, notamment ceux contre la pneumonie, l'hépatite, le parvovirus, le para influenza, la leptospirose porcine (C, I, G et P), le bordetella et la maladie de Lyme;
- 3.1.5. Fournir des services, notamment de rayons X, de dentisterie, de laboratoire et de chirurgie pour chiens au besoin dans les installations choisies par l'entrepreneur dans la RCN;
- 3.1.6. Fournir ou assurer la prestation de services de soins spécialisés, notamment de médecine interne, de chirurgie, de dentisterie, de cardiologie, d'ophtalmologie,

d'euthanasie et d'élimination des dépouilles. L'entrepreneur devra assumer toutes les dépenses encourues durant la prestation des services de soins spécialisés et envoyer la facture au MDN conformément aux modalités du contrat;

- 3.1.7. Fournir ou assurer la disponibilité d'installations de soins d'urgence ou d'urgence mineure;
- 3.1.8. Assurer des périodes de disponibilité afin d'offrir des services vétérinaires mobiles localisés sur demande environ huit fois par année en cas d'urgence durant des exercices avec les chiens sur le terrain;
- 3.1.9. Fournir des copies écrites ou numériques mises à jour du dossier de chacun des chiens à la Couronne sur demande et à l'achèvement ou à la fin du contrat;
- 3.1.10. S'assurer que le technicien ou l'aide-vétérinaire, y compris le sous-traitant, qui participe à la pratique clinique travaille sous la **supervision** d'un vétérinaire breveté;
- 3.1.11. Après l'octroi du contrat, fournir le prénom, le nom, le numéro de permis de conduire, la date de naissance et le NAS de tous les vétérinaires, aides-vétérinaires, techniciens et autres ressources de soutien afin qu'ils puissent avoir accès aux installations sur place;
- 3.1.12. Fournir une vérification du casier judiciaire pour toutes les ressources assignées à la clinique mobile et s'assurer qu'aucune d'entre elles ne possède de casier; (c.-à-d. le vétérinaire en chef et son remplaçant et les ressources de soutien);
- 3.1.13. S'assurer qu'une vérification du casier judiciaire valide est fournie avant que les travaux ne soient exécutés dans le cas où on exercerait une période d'option.
- 3.1.14. Fournir une vérification du casier judiciaire en cours et toutes les exigences énumérées à 3.1.11 ci-dessus pour tous les employés nouvellement embauchés avant que ces nouveaux employés ont effectué des travaux liés à ce contrat.

3.2. Fournitures vétérinaires et nourriture pour chien

Le MDN a l'obligation de fournir de la nourriture thérapeutique et (ou) de qualité supérieure et d'autres fournitures vétérinaires, et l'entrepreneur devra :

- 3.2.1. Fournir des médicaments sur ordonnance et des fournitures vétérinaires de même que des suppléments;
- 3.2.2. S'assurer que les prix des autres fournitures et services vétérinaires qui ne sont pas énumérés dans la grille de tarif présentée à l'Annexe B n'excèdent pas les tarifs directeurs que l'on trouve dans l'Ontario Veterinarian Price Guide de l'année en cours;
- 3.2.3. Fournir et livrer de la nourriture thérapeutique et/ou de qualité supérieure (nourriture pour chien Purina Joint Management ou l'équivalent avec l'approbation de l'autorité technique et le vétérinaire) sur une base mensuelle ou au besoin.

4. Soutien du MDN :

- 4.1.1. Le MDN doit aider l'entrepreneur à obtenir des permis de visite.

5. Lieu des travaux

- 5.1.1. Les travaux seront exécutés dans l'unité mobile autorisée de l'entrepreneur dans la région de la capitale nationale (RCN), Richmond (Ontario), de même qu'à la Base des Forces canadiennes (BFC) Petawawa. L'entrepreneur a l'obligation d'assurer des périodes de disponibilité afin d'offrir des services vétérinaires mobiles localisés sur demande environ huit fois par année.
- 5.1.2. Les travaux seront exécutés sur place par le biais du service mobile tout compris autorisé de l'entrepreneur et aux installations de soins d'urgence et d'urgence mineure de la RCN si nécessaire. Voici quelques précisions :
- 5.1.2.1 **Sur place** : L'entrepreneur doit fournir le prénom, nom, numéro de permis de conduire et la date de naissance du vétérinaire en chef, de ses remplaçants et des ressources de soutien après l'octroi du contrat pour que ces derniers puissent avoir accès aux installations, qui se trouvent Richmond (Ontario);
- 5.1.2.2 **Service mobile tout compris de l'entrepreneur** : Le service mobile doit être en mesure d'administrer des vaccins, d'effectuer des chirurgies mineures (comme faire des points de suture) et des examens et d'émettre des certificats de santé. Ces services doivent être conformes aux normes de l'Ontario Veterinarian College (OVC);
- 5.1.2.3 **Installations de soins d'urgence et d'urgence mineure** : L'entrepreneur doit avoir une entente de soins médicaux avec l'Alta Vista Animal Hospital ou l'Ottawa Veterinarian Hospital (les deux seuls hôpitaux pour animaux ouverts 24 heures sur 24 à Ottawa) au besoin.
- 5.1.2.4 **Périodes de disponibilité localisées** : L'entrepreneur doit assurer des périodes de disponibilité afin d'offrir des services vétérinaires mobiles sur demande environ huit fois par année en cas d'urgence durant les opérations menées avec les chiens sur le terrain dans la RCN, à Richmond (Ontario) comme à la BFC Petawawa.

ANNEXE «B » critères d'évaluation et méthode de sélection

B1 Acceptation des conditions de la demande de proposition

- 1.1 À la soumission d'une proposition en réponse à une demande de propositions, on tient pour acquis que le soumissionnaire a lu, compris et accepté toutes les conditions de la demande d'offre à commandes, y compris l'énoncé des travaux, les critères d'évaluation, la méthode de sélection et toutes les appendices et pièces jointes.

B2 Évaluation des propositions

- 2.1 Les propositions soumises doivent clairement montrer que le soumissionnaire satisfait à tous les critères obligatoires pour être jugées conformes. L'incapacité d'en faire la démonstration aura comme résultat que la proposition sera considérée NON CONFORME et qu'elle ne fera pas l'objet d'une évaluation plus approfondie.
- 2.2 Le soumissionnaire doit clairement faire la preuve de l'expérience pertinente et des compétences de la ressource proposée. On avise les soumissionnaires que le simple fait de dresser une liste de l'expérience sans fournir de données complémentaires qui décrivent comment cette expérience a été acquise ne constitue pas une « confirmation » pour les besoins de l'évaluation. Les données complémentaires peuvent inclure des curriculum vitae et tout document nécessaire à la démonstration de l'expérience et des connaissances acquises. Il n'est pas suffisant de simplement répéter les énoncés contenus dans l'énoncé des travaux.
- 2.3 Afin d'évaluer le nombre d'années d'expérience cumulée, la proposition doit au minimum déterminer **le mois et l'année** du début de l'expérience et **le mois et l'année** de la fin de l'expérience. L'incapacité de fournir une telle information sera un désavantage pour le soumissionnaire. L'incapacité de fournir cette information en réponse aux critères obligatoires selon lesquels le nombre d'années d'expérience est évalué aura pour résultat que la proposition sera jugée NON CONFORME.
- 2.4 Dans les cas où l'expérience accumulée dans deux projets ou plus se chevauche, on ne comptera pas plus d'une fois la durée de chaque projet ou expérience. L'expérience et les connaissances doivent être répondre à l'exigence.
- 2.5 On évaluera la proposition uniquement sur son contenu et la documentation fournie avec la proposition du soumissionnaire, sauf avis contraire fourni dans la demande de soumission. Toute information ou tout personnel proposé à titre d'options ou d'ajout pour le travail ne sera pas évalué.
- 2.6 **On recommande aux soumissionnaires d'inclure une grille dans leur proposition** pour nous permettre de vérifier la concordance des éléments de l'énoncé des travaux et des critères d'évaluation des énoncés de conformité avec les données complémentaires et les preuves de curriculum vitae contenues dans leurs propositions. Toute déclaration inexacte découverte durant l'évaluation disqualifiera l'ensemble de la proposition, qui ne fera pas l'objet d'une évaluation ultérieure.

Information aux soumissionnaires : La grille et les modèles de conformité en tant que tels NE constituent PAS une preuve absolue. Comme on l'a mentionné dans les paragraphes ci-dessus, les curriculum vitae et tout autre document justificatif seront acceptés à titre de preuve.

- 2.7 Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du ministère client de l'AT du MDN évaluera les propositions techniques au nom de la Couronne. De plus, la Couronne se réserve le droit d'inclure, à titre de membres de l'équipe d'évaluation, des employés non gouvernementaux qui ne sont pas en position de conflit d'intérêts en accomplissant cette tâche.

B3 Critères obligatoires

- 3.1 Les réponses qui confirment hors de tout doute que tous les critères obligatoires ont été satisfaits feront l'objet d'une évaluation ultérieure. Le soumissionnaire a la responsabilité de montrer clairement qu'il satisfait à tous les critères obligatoires. Les réponses qui ne peuvent en faire la preuve seront jugées non conformes et ne feront l'objet d'aucune évaluation subséquente.
- 3.2 On invite les soumissionnaires à fournir le plus d'information possible pour qu'ils montrent avec certitude qu'ils répondent aux exigences obligatoires et s'assurent ainsi que leur proposition sera évaluée comme il se doit par rapport à tous les critères.
- 3.3 En tant que partie obligatoire de la présentation de la soumission, le soumissionnaire doit montrer clairement que chaque critère obligatoire suivant est satisfait :

	Exigences obligatoires	Consignes aux soumissionnaires	Partie visée de la proposition
01	Les soumissionnaires doivent identifier un minimum de deux (2) vétérinaires capables de fournir des services sur place par le biais du service mobile tout compris autorisé de l'entrepreneur. Les soumissionnaires doivent clairement montrer que ces vétérinaires possèdent un permis valide délivré par le College of Veterinarians of Ontario (CVO). Les vétérinaires proposés devront conserver leur permis pendant toute la durée du contrat.	Fournir le nom d'au moins deux (2) vétérinaires capable de fournir des services sur le site; Fournir une copie des permis émis par le CVO.	

O2	Le soumissionnaire doit certifier que les ressources vétérinaires proposées satisfont aux exigences réglementaires de le College of Veterinarians of Ontario (CVO).	Fournir une attestation écrite qui indique que toutes les ressources vétérinaires proposées satisfont aux exigences réglementaires du CVO .	
O3	Expérience de travail dans une clinique mobile autorisée qui offre des soins courants, d'urgence et d'urgence mineure. Toutes les installations utilisées pour fournir des soins vétérinaires, y compris les installations mobiles, doivent satisfaire aux normes d'accréditation établies par le CVO.	Fournir un résumé de l'expérience de la prestation de soins courants, d'urgence et d'urgence mineure dans un environnement mobile; Fournir une copie des permis valides ou des attestations émises par le CVO pour la clinique et les installations mobiles.	
O4	L'entrepreneur doit s'assurer que tous les vétérinaires et toutes les ressources de soutien proposés assignés à la clinique mobile ont fait l'objet d'une vérification du casier judiciaire et ne possèdent pas de casier judiciaire. DP para 18, Conditions relatives a l'octroi du contrat demeure tels quel.	Les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition la preuve de la vérification du casier judiciaire de tous les vétérinaires et de toutes les ressources de soutien proposés ou fournir la preuve qui démontre (copie de la facture, reçue, formulaire etc.) qu'ils ont soumis la demande de vérification du casier judiciaire aux autorités requise a but de valider qu'il est en cours de fabrication.	
O5	Les soumissionnaires doivent montrer qu'ils ont accès à un hôpital vétérinaire ouvert 24 heures sur 24 qui offre des soins dans la RCN et qu'ils sont employés par pareil hôpital ou qu'ils ont établi un partenariat avec pareil hôpital.	Fournir une confirmation écrite qui indique avec précision cette affiliation.	

B4 Critères cotés par points

- 4.1 Les propositions qui satisfont aux critères obligatoires seront de nouveau évaluées selon les critères cotés par points ci-dessous. Le soumissionnaire est responsable de fournir suffisamment de renseignements pour que sa proposition soit évaluée comme il se doit selon ces critères. Ces renseignements doivent comprendre entre autres les curriculum vitae, le profil de l'entreprise, l'historique de l'entreprise, le plan de travail proposé, la répartition du travail, la description de la méthodologie et les références. Voir la Section B2 – Évaluation des propositions.
- 4.2 Vous trouverez les CRITÈRES COTÉS PAR POINTS ci-dessous. Les points (nombres entiers, sans décimale) seront alloués pour chaque critère coté par point tel qu'illustré.

	Critères cotés par points	Répartition des points	Points max/min.	Partie visée de la proposition
C1	L'expérience du vétérinaire en chef proposé avec des chiens participant à des opérations militaires ou policières. Fournir une référence écrite d'organismes qui confirment l'expérience antérieure.	1 - < 2 ans = 2 point 2 - < 3 ans = 4 points 3 - < 4 ans = 6 points 4 ans ou plus = 8 points	8/2	
C2	Expérience combinée et confirmée la plus récente dans le domaine vétérinaire avec des chiens participant à des opérations militaires ou policières au cours des deux dernières années.	>Au cours des 6 derniers mois = 2 points > 6 - 12 mois = 4 points > 12 - 20 mois = 6 points > il y a plus de 20 mois = 8 points	8/2	
Points totaux :			16/4	

B6 Proposition financière

- 5.1 Les propositions financières doivent être soumises dans un document distinct de la proposition technique.
- 5.2 Pour assurer l'uniformité des évaluations, toutes les propositions en devises seront converties en dollars canadiens, TPS et TVH exclues.
- 5.3 Dans la proposition financière, le soumissionnaire ou l'entreprise doit indiquer des tarifs forfaitaires tout compris définitifs pour la prestation des services vétérinaires et la livraison des fournitures et de la nourriture pour chien, comme le décrit l'énoncé des travaux (EDT). décrit au point 1.3.8 de l'énoncé des travaux (SOW).
- 5.4 Le total de ces prix sera utilisé « pour l'évaluation seulement » de la prestation des services vétérinaires pour chiens et sera calculé de la façon suivante :

Période initiale du contrat : de la date d'octroi du contrat au 31 décembre 2017	<u>Prix forfaitaire tout compris définitif</u>
Visite mobile	\$\$\$
Honoraires d'un docteur en médecine vétérinaire (D.M.V) (temps, kilométrage, fournitures médicales, examen et frais de service supplémentaires)	
Tarif par kilomètre	
Frais des services vétérinaires mobiles (doit inclure le taux horaire d'appel et les soins courants pour les services)	
Total des visites mobiles Ajouter à ce qui précède :	_____ \$ Sous-total (a)

Soins vétérinaires pour chiens – frais généraux : (équipement et produits non durables inclus dans le prix forfaitaire tout compris définitif)			\$\$\$
Frais d'examen et de consultation – pratique générale			
Consultation – par téléphone (client)			
Prime de service d'urgence (frais d'examen en supplément)			
Frais après les heures de travail régulières (si ces frais diffèrent de la prime de service d'urgence)			
Frais d'exécution d'ordonnance par prescription			
Frais de certificat de santé			
Frais de réexamen ou de réévaluation			
Analyse des selles			
Analyse d'urine			
Prélèvement de sang			
Formule sanguine			
Radiographie – préparation			
Radiographie – double / 2 vues			
Radiographie dentaire (toute la bouche)			
Surfaçage radiculaire (unité de 10 minutes)			
Soins vétérinaires pour chiens – frais généraux totaux :			_____ \$
Ajouter à ce qui précède :			Sous-total (b)
Vaccins pour chiens (frais d'examen en sus)	<u>Prix forfaitaire</u> <u>tout compris</u> <u>définitif</u>	<u>Nombre estimé</u> <u>de chiens</u>	\$\$\$ x 14
Bordetella SQ	\$\$\$	14	
Bordetella bronchiseptica	\$\$\$	14	
DA2 Parvo 1	\$\$\$	14	
Rage 1	\$\$\$	14	
DA2 Parvo 3	\$\$\$	14	
Rage 1	\$\$\$	14	
Maladie de Carré – adénovirus type 2 - Para influenza	\$\$\$	14	
Bordetella annuel	\$\$\$	14	
Vaccin de 3 ans — rage	\$\$\$	14	
Vaccin annuel — leptos	\$\$\$	14	

Vaccin annuel — maladie de Lyme	\$\$\$	14	
Vaccinations totales pour chiens Ajouter a ce qui précède :			_____ \$ Sous-total (c)
Frais d'examen spécialisé par visite : Les services spécialisés disponibles comprennent, sans toutefois s'y limiter :			\$\$\$
Interniste détenteur d'un certificat de spécialiste			
Oncologue détenteur d'un certificat de spécialiste			
Cardiologue détenteur d'un certificat de spécialiste			
Dentiste détenteur d'un certificat de spécialiste			
Radiologiste détenteur d'un certificat de spécialiste			
Chirurgie spécialisée : extraction d'une dent (frais chirurgicaux - unité de 10 minutes)			
Chirurgie spécialité : traitement de canal (frais chirurgicaux - unité de 10 minutes)			
Ophtalmologie			
Dermatologie			
Total des frais d'examen spécialisé par visite Ajouter à ce qui précède :			_____ \$ Sous-total (d)
Coût total estimé pour les services vétérinaires (comprend : services mobiles, frais généraux, vaccination et frais d'examen spécialisé)			_____ \$ Sous-total (e) (a+b+c+d)
Nourriture vétérinaire pour chien telle que décrite dans la section 3.2.3 de cet EDT	Prix forfaitaire définitif (tout compris)	Nombre de kg estimé de nourriture pour chien par année	\$\$\$ x 3500
Fourniture et livraison de nourriture pour chien de qualité supérieure sur une base mensuelle.	\$\$\$ par kg	3 500 kg par année	_____ \$ Sous-total (f)
A. Coût total estimé pour la période initiale du contrat de un (1) an (à des fins d'évaluation seulement)			_____ \$ Sous-total (A) [(e+f)]
Période d'option 1 : du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018			Prix forfaitaire tout compris définitif

Visite mobile :				\$\$\$
Honoraires d'un docteur en médecine vétérinaire (D.M.V) (temps, kilométrage, fournitures médicales, examen et frais de service supplémentaires)				
Tarif par kilomètre				
Frais de services vétérinaires mobiles (doit inclure le taux horaire des périodes de disponibilité et les soins courants pour les services)				
Total des visites mobiles Ajouter à ce qui précède :				_____ \$ Sous-total (g)
Services vétérinaires pour chien – frais généraux : (équipement et produits non durables inclus dans le prix forfaitaire tout compris définitif)				\$\$\$
Frais d'examen et de consultation – pratique générale				
Consultation – téléphone (client)				
Prime de service d'urgence (frais d'examen en supplément)				
Frais après les heures de travail régulières et si différents de la prime de service d'urgence				
Frais d'exécution d'ordonnance par prescription				
Frais de certificat de santé				
Frais de réexamen ou de réévaluation				
Analyse des selles				
Analyse des urines				
Prélèvement de sang				
Formule sanguine				
Radiographie – préparation				
Radiographie – double / 2 vues				
Radiographie dentaire (toute la bouche)				
Surfaçage radiculaire (unité de 10 minutes)				
Services vétérinaires pour chien – frais généraux totaux : Ajouter à ce qui précède :				_____ \$ Sous-total (h)
Vaccins pour chien (frais d'examen en sus)	<u>Prix forfaitaire</u> <u>tout compris</u> <u>définitif</u>	<u>Nombre estimé</u> <u>de chiens</u>	\$\$\$ x 14	
Bordetella SQ	\$\$\$	14		
Bordetella bronchiseptica	\$\$\$	14		
DA2 Parvo 1	\$\$\$	14		

Rage 1	\$\$\$	14	
DA2 Parvo 3	\$\$\$	14	
Rage 1	\$\$\$	14	
Maladie de Carré – adénovirus type 2 - Para influenza	\$\$\$	14	
Bordetella annuel	\$\$\$	14	
Vaccin de 3 ans — rage	\$\$\$	14	
Vaccin annuel — leptos	\$\$\$	14	
Vaccin annuel — maladie de Lyme	\$\$\$	14	
Vaccinations totales pour chiens Ajouter à ce qui précède :			_____ \$ Sous-total (i)
Frais d'examen spécialisé par visite : Les services spécialisés disponibles comprennent notamment :			\$\$\$
Interniste détenteur d'un certificat de spécialiste			
Oncologue détenteur d'un certificat de spécialiste			
Cardiologue détenteur d'un certificat de spécialiste			
Dentiste détenteur d'un certificat de spécialiste			
Radiologiste détenteur d'un certificat de spécialiste			
Chirurgie spécialisée : extraction d'une dent (frais chirurgicaux - unité de 10 minutes)			
Chirurgie spécialité : traitement de canal (frais chirurgicaux - unité de 10 minutes)			
Ophtalmologie			
Dermatologie			
Total des frais d'examen spécialisé par visite Ajouter à ce qui précède :			_____ \$ Sous-total (j)
Coût total estimé pour les services vétérinaires (comprend : services mobiles, frais généraux, vaccination et frais d'examen spécialisé)			_____ \$ Sous-total (k) (g+h+i+j)
Nourriture vétérinaire pour chien telle que décrite dans la section 3.2.3 de cet EDT	Prix forfaitaire définitif (tout compris)	Nombre de kg estimé de nourriture pour chien par année	\$\$\$ x 3500
Fourniture et livraison de nourriture	\$\$\$ par kg	3 500 kg par année	_____ \$ Sous-total (l)

pour chien de qualité supérieure sur une base mensuelle.			
B. Coût total estimé pour la période d'option 1 (à des fins d'évaluation seulement)			_____ \$ Sous-total (B) [(k+l)]

	<u>Prix forfaitaire tout compris définitif</u>
Période d'option 2 : du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014	
Visite mobile :	\$\$\$
Honoraires d'un docteur en médecine vétérinaire (D.M.V) (temps, kilométrage, fournitures médicales, examen et frais de service supplémentaires)	
Tarif par kilomètre	
Frais de services vétérinaires mobiles (doit inclure le taux horaire des périodes de disponibilité et les soins courants pour les services)	
Total des visites mobiles Ajouter à ce qui précède :	_____ \$ Sous-total (m)
Services vétérinaires pour chien – frais généraux : (équipement et produits non durables inclus dans le prix forfaitaire tout compris définitif)	\$\$\$
Frais d'examen et de consultation – pratique générale	
Consultation – téléphone (client)	
Prime de service d'urgence (frais d'examen en supplément)	
Frais après les heures de travail régulières et si différents de la prime de service d'urgence	
Frais d'exécution d'ordonnance par prescription	
Frais de certificat de santé	
Frais de nouvel examen/réévaluation	
Analyse des selles	
Analyse des urines	
Prélèvement de sang	
Formule sanguine	
Radiographie – préparation	

Radiographie – double / 2 vues			
Radiographie dentaire (toute la bouche)			
Surfaçage radiculaire (unité de 10 minutes)			
Services vétérinaires pour chien – frais généraux totaux :			_____ \$
Ajouter à ce qui précède :			Sous-total (n)
Vaccins pour chien (frais d'examen en sus)	Prix forfaitaire tout compris définitif	Nombre estimé de chiens	\$\$\$ x 14
Bordetella SQ	\$\$\$	14	
Bordetella bronchiseptica	\$\$\$	14	
DA2 Parvo 1	\$\$\$	14	
Rage 1	\$\$\$	14	
DA2 Parvo 3	\$\$\$	14	
Rage 1	\$\$\$	14	
Maladie de Carré – adénovirus type 2 - Para influenza	\$\$\$	14	
Bordetella annuel	\$\$\$	14	
Vaccin de 3 ans — rage	\$\$\$	14	
Vaccin annuel — lepto	\$\$\$	14	
Vaccin annuel — maladie de Lyme	\$\$\$	14	
Vaccinations totales pour chiens			_____ \$
Ajouter à ce qui précède :			Sous-total (o)
Frais d'examen spécialisé par visite :			_____ \$
Les services spécialisés disponibles comprennent notamment ceci :			_____ \$
Interniste détenteur d'un certificat de spécialiste			
Oncologue détenteur d'un certificat de spécialiste			
Cardiologue détenteur d'un certificat de spécialiste			
Dentiste détenteur d'un certificat de spécialiste			
Radiologiste détenteur d'un certificat de spécialiste			
Chirurgie spécialisée : extraction d'une dent (frais chirurgicaux - unité de 10 minutes)			
Chirurgie spécialité : traitement de canal (frais chirurgicaux - unité de 10 minutes)			
Ophtalmologie			
Dermatologie			
Total des frais d'examen spécialisé par visite			_____ \$
Ajouter à ce qui précède :			Sous-total (i)

Coût total estimé pour les services vétérinaires (comprend : services mobiles, frais généraux, vaccination et frais d'examen spécialisé)			_____ \$ Sous-total (q) (m+n+o+p)
Nourriture vétérinaire pour chien telle que décrite dans la section 3.2.3 de cet EDT	<u>Prix forfaitaire</u> <u>définitif</u> (tout compris)	<u>Nombre de kg</u> <u>estimé de nourriture</u> <u>pour chien par</u> <u>année</u>	\$\$\$ x 3500
Fourniture et livraison de nourriture pour chien de qualité supérieure sur une base mensuelle	\$\$\$ par kg	3 500 kg par année	_____ \$ Sous-total (r)
C. Coût total estimé pour la période d'option 2 (à des fins d'évaluation seulement)			_____ \$ Sous-total (C) [(q+r)]

Période d'option 3 : du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	<u>Prix forfaitaire</u> <u>tout compris</u> <u>définitif</u>
Visite mobile :	\$\$\$
Honoraires d'un docteur en médecine vétérinaire (D.M.V) (temps, kilométrage, fournitures médicales, examen et frais de service supplémentaires)	
Tarif par kilomètre	
Frais de services vétérinaires mobiles (doit inclure le taux horaire des périodes de disponibilité et les soins courants pour les services)	
Total des visites mobiles Ajouter à ce qui précède :	_____ \$ Sous-total (s)
Services vétérinaires pour chien – frais généraux : (équipement et produits non durables inclus dans le prix forfaitaire tout compris définitif)	\$\$\$
Frais d'examen et de consultation – pratique générale	
Consultation – téléphone (client)	
Prime de service d'urgence (frais d'examen supplémentaires)	
Frais après les heures de travail régulières et si différents de la prime de service d'urgence	
Frais d'exécution d'ordonnance par prescription	
Frais de certificat de santé	

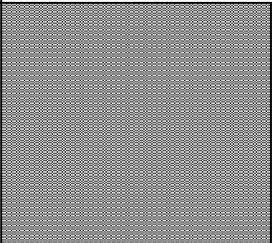
Frais de réexamen ou de réévaluation			
Analyse des selles			
Analyse des urines			
Prélèvement de sang			
Formule sanguine			
Radiographie – préparation			
Radiographie – double / 2 vues			
Radiographie dentaire (toute la bouche)			
Surfaçage radiculaire (unité de 10 minutes)			
Services vétérinaires pour chien – frais généraux totaux :			_____ \$
Ajouter à ce qui précède :			Sous-total (t)
Vaccins pour chien (frais d'examen en sus)	<u>Prix forfaitaire</u> <u>tout compris</u> <u>définitif</u>	<u>Nombre estimé</u> <u>de chiens</u>	\$\$\$ x 14
Bordetella SQ	\$\$\$	14	
Bordetella bronchiseptica	\$\$\$	14	
DA2 Parvo 1	\$\$\$	14	
Rage 1	\$\$\$	14	
DA2 Parvo 3	\$\$\$	14	
Rage 1	\$\$\$	14	
Maladie de Carré – adénovirus type 2 - Para influenza	\$\$\$	14	
Bordetella annuel	\$\$\$	14	
Vaccin de 3 ans – rage	\$\$\$	14	
Vaccin annuel – lepto	\$\$\$	14	
Vaccin annuel – maladie de Lyme	\$\$\$	14	
Vaccinations totales pour chiens Ajouter à ce qui précède :			_____ \$ Sous-total (u)
Frais d'examen spécialisé par visite : Les services spécialisés disponibles comprennent notamment :			\$\$\$
Interniste détenteur d'un certificat de spécialiste			
Oncologue détenteur d'un certificat de spécialiste			
Cardiologue détenteur d'un certificat de spécialiste			
Dentiste détenteur d'un certificat de spécialiste			

Radiologiste détenteur d'un certificat de spécialiste			
Chirurgie spécialisée : extraction d'une dent (frais chirurgicaux - unité de 10 minutes)			
Chirurgie spécialité : traitement de canal (frais chirurgicaux - unité de 10 minutes)			
Ophtalmologie			
Dermatologie			
Total des frais d'examen spécialisé par visite			_____ \$
Ajouter à ce qui précède :			Sous-total (v)
Coût total estimé pour les services vétérinaires (comprend : services mobiles, frais généraux, vaccination et frais d'examen spécialisé)			_____ \$ Sous-total (w) (s+t+u+v)
Nourriture vétérinaire pour chien telle que décrite dans la section 3.2.3 de cet EDT	Prix forfaitaire définitif (tout compris)	Nombre de kg estimé de nourriture pour chien par année	\$\$\$ x 3500
Fourniture et livraison de nourriture pour chien de qualité supérieure sur une base mensuelle	\$\$\$ par kg	3 500 kg par année	_____ \$ Sous-total (x)
D. Coût total estimé pour la période d'option 3 (à des fins d'évaluation seulement)			_____ \$ Sous-total (D) [(w+x)]

Période d'option 4 : du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	Prix forfaitaire tout compris définitif
Visite mobile :	\$\$\$
Honoraires d'un docteur en médecine vétérinaire (D.M.V) (temps, kilométrage, fournitures médicales, examen et frais de service supplémentaires)	
Tarif par kilomètre	
Frais de services vétérinaires mobiles (doit inclure le taux horaire des périodes de disponibilité et les soins courants pour les services)	

Total des visites mobiles			
Ajouter à ce qui précède :		_____ \$	
		Sous-total (y)	
Services vétérinaires pour chien – frais généraux : (équipement et produits non durables inclus dans le prix forfaitaire tout compris définitif)		\$\$\$	
Frais d'examen et de consultation – pratique générale			
Consultation – téléphone (client)			
Prime de service d'urgence (frais d'examen supplémentaires)			
Frais après les heures de travail bureau régulières et si différents de la prime de service d'urgence			
Frais d'exécution d'ordonnance par prescription			
Frais de certificat de santé			
Frais de réexamen ou de réévaluation			
Analyse des selles			
Analyse des urines			
Prélèvement de sang			
Formule sanguine			
Radiographie – préparation			
Radiographie – double / 2 vues			
Radiographie dentaire (toute la bouche)			
Surfaçage radiculaire (unité de 10 minutes)			
Services vétérinaires pour chien – frais généraux totaux :		_____ \$	
Ajouter à ce qui précède :		Sous-total (z)	
Vaccins pour chien (frais d'examen en sus)	Prix forfaitaire tout compris définitif	Nombre estimé de chiens	\$\$\$ x 14
Bordetella SQ	\$\$\$	14	
Bordetella bronchiseptica	\$\$\$	14	
DA2 Parvo 1	\$\$\$	14	
Rage 1	\$\$\$	14	
DA2 Parvo 3	\$\$\$	14	
Rage 1	\$\$\$	14	
Maladie de Carré – adénovirus type 2 - Para influenza	\$\$\$	14	
Bordetella annuel	\$\$\$	14	
Vaccin de 3 ans – rage	\$\$\$	14	

Vaccin annuel – lepto	\$\$\$	14	
Vaccin annuel – maladie de Lyme	\$\$\$	14	
Vaccinations totales pour chiens Ajouter à ce qui précède :			_____ \$ Sous-total (aa)
Frais d'examen spécialisé par visite : Les services spécialisés disponibles comprennent notamment :			\$\$\$
Interniste détenteur d'un certificat de spécialiste			
Oncologue détenteur d'un certificat de spécialiste			
Cardiologue détenteur d'un certificat de spécialiste			
Dentiste détenteur d'un certificat de spécialiste			
Radiologiste détenteur d'un certificat de spécialiste			
Chirurgie spécialisée : extraction d'une dent (frais chirurgicaux - unité de 10 minutes)			
Chirurgie spécialité : traitement de canal (frais chirurgicaux - unité de 10 minutes)			
Ophthalmologie			
Dermatologie			
Total des frais d'examen spécialisé par visite Ajouter à ce qui précède :			_____ \$ Sous-total (bb)
Coût total estimé pour les services vétérinaires : (comprend : services mobiles, frais généraux, vaccination et frais d'examen spécialisé)			_____ \$ Sous-total (cc) (z+aa+bb+cc)
Nourriture vétérinaire pour chien telle que décrite dans la section 3.2.3 de cet EDT	<u>Prix forfaitaire définitif</u> (tout compris)	<u>Nombre de kg estimé de nourriture pour chien par année</u>	\$\$\$ x 3500
Fourniture et livraison de nourriture pour chien de qualité supérieure sur une base mensuelle	\$\$\$ par kg	3 500 kg par année	_____ \$ Sous-total (dd)
E. Coût total estimé pour la période d'option 4 : (à des fins d'évaluation seulement)			_____ \$ Sous-total (E) [(cc+dd)]

<p>F. <u>Prix forfaitaire tout compris et définitif total estimé</u> Pour la période initiale de un (1) an et quatre années d'option (à des fins d'évaluation seulement)</p>	<p>_____ \$ Total (F) (A +B +C+D+E)</p>
<p>Majoration en pourcentage de l'entrepreneur pour les services administratifs et les services de soins d'urgence et d'urgence mineure fournis par l'Alta Vista Animal Hospital et/ou l'Ottawa Veterinarian Hospital.</p>	<p>_____ %</p>
<p>Les autres services vétérinaires et fournitures ne sont pas énumérés dans les tableaux ci-dessus. (Les prix de l'entrepreneur ne doivent pas excéder les tarifs directeurs indiqués dans l'OVPG de l'année en cours. L'entrepreneur devra vérifier la concordance avec les codes de procédure de l'OVG pour chacun des services rendus sur chaque facture soumise.)</p>	

B6 Méthode de sélection

- 6.1 Seul un contrat sera accordé au soumissionnaire conforme qui offrira des services de qualité, aura acquis une grande expérience et dont la proposition offrira le meilleur rapport qualité-prix à la Couronne. On entend par meilleur rapport-qualité la proposition conforme qui offre le prix par point le plus bas. Dans un cas de deux coûts identiques proposés par deux soumissionnaires conformes, celui qui possède le plus d'expérience en R1 sera retenu.
- 6.2 Calcul du coût de la proposition : La proposition qui présentera le meilleur rapport qualité-prix sera retenue, et son coût sera calculé de la manière suivante :

$$\text{COÛT PAR POINT} = \frac{\text{Prix forfaitaire tout compris définitif proposé (F = A+B+C+D+E)}}{\text{Nombre de points obtenus selon les exigences cotées}}$$

ANNEXE « C » entente de confidentialité

L'entrepreneur ne doit pas, sans permission écrite préalable de l'autorité contractante, divulguer l'information et les documents auxquels il a accès durant l'exécution des travaux prévus au contrat à quiconque, autre qu'aux employés et sous-traitants qui doivent en prendre connaissance. Avant de commencer les travaux dans le cadre du contrat, l'entrepreneur devra demander à ses employés et sous-traitants qui exécuteront les travaux ou qui auront accès aux travaux de signer une entente de confidentialité semblable à celle que l'on trouve ci-dessous (présentée sous forme d'appendice dans cette DP à titre indicatif seulement) pour qu'ils puissent avoir accès à l'information et aux documents.

Entente de confidentialité

Je, _____, reconnais que pendant mon travail à titre d'employé de _____ ou de sous-traitant de _____, il est possible qu'on me donne accès à de l'information et à des documents qui sont la propriété du Canada ou d'un entrepreneur tiers dans le cadre de l'exécution de mes tâches en vertu du Contrat (numéro de série W6399-17JA18) entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada (« Canada »), représentée par le ministre de la Défense nationale, et [nom de l'entrepreneur]. Aux fins de cette entente, l'information et les documents comprennent notamment ceci : document, instruction, directive, donnée, dessin, spécification, matériel, conseil et autre information reçue verbalement, par écrit, sous forme d'enregistrement électronique ou autre, qu'elle soit ou non considérée sensible ou propriété exclusive, qui est divulguée à une personne ou dont une personne prend connaissance durant l'exécution du contrat.

Je conviens par la présente que je ne reproduirai, ne copierai, n'utiliserai, ne divulguerai, ne diffuserai ni ne révélerai en tout ou en partie, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, aucune information ni aucun document à toute personne autre qu'une personne employée par le Canada selon un principe d'accès sélectif. Je m'engage aussi à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles qui figurent dans les instructions écrites et orales données par le Canada, pour prévenir la divulgation de cette information et de ces documents en contravention de cette entente. Sans limiter la généralité des dispositions précédentes, je comprends et je conviens que l'information et les documents qui me sont révélés durant l'exécution de mon travail en vertu du contrat ne peuvent être utilisés qu'à la seule fin de mener à terme le contrat.

Je conviens que les obligations de cette entente survivront à la conclusion et à l'achèvement du Contrat.

Je, _____, ayant lu et compris les conditions de confidentialité reconnais en apposant ma signature ci-dessous que je suis d'accord avec ces conditions et que je m'engage à les respecter.

(Signature)

(Date)

nsultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE « D » attestation de reconnaissance et de disponibilité

Je, _____, certifie par la présente que je donne en
Nom du candidat

connaissance de cause l'autorisation à _____ de soumettre mon
Nom du soumissionnaire

nom et mon curriculum vitae en vue de la demande de propositions « Services vétérinaires pour chiens », RFP W6399-17JA18.

De plus, je, _____, certifie par la présente que je suis disponible pour
Nom du candidat

commencer à travailler aux alentours du _____ 2016 si le contrat est octroyé au soumissionnaire susmentionné.

Nom de la ressource

Signature

Date